



**Décision du 30 mai 2011 portant délégation de signature
au sein de l'Institut national du cancer**

Vu l'article 11 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer signée le 30 mai 2005 et approuvée par arrêté en date du 22 juin 2005,

Vu le décret du 27 mai 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DECIDE**

Madame Martine SIGWALD, directrice du département des ressources humaines est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1 Dans le cadre de la commande publique

- les marchés d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € TTC établis dans le cadre d'un marché.
- les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense

1.2 Dans le cadre des frais de mission et déplacement

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs
- les états de frais d'un intervenant extérieur
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché
- les états de frais d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché

1.3 Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et de la représentation du personnel (à l'exception des contrats de travail, des protocoles transactionnels, des conventions de mise à disposition de personnel et de la notification de sanctions disciplinaires)

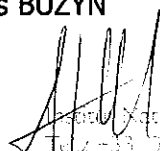
- Tout document quelle qu'en soit sa nature (courrier, bordereau, convocation, attestation, état liquidatif ...)

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

Elle sera publiée au Bulletin officiel santé-protection-sociale-solidarité.

Fait le 30 mai 2011 en 3 exemplaires

La Présidente du conseil d'administration
Agnès BUZYN


Pr. Agnès BUZYN
Présidente

INSTITUT NATIONAL DU CANCER